



**PROCES VERBAL DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 / 09 / 2023**

Le treize septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente-et-un aout deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, maire.

**Étaient présents :** Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND, Dominique CHAPET, Carole STEPANIAK, Henri BOSSU, Thérèse LESEIGNEUR

**Absents excusés :** Quentin PEROL (pouvoir à Bruno SANSON), Jacqueline GUTH (pouvoir à Jacques CAPELLE), Ludovic CAPELLE, Marie-Madeleine LEMIERE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Arnaud ROULLAND

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR**

- Convention prestataire Garderie-ALSH 2023-2026
- Avenant 1 Convention prestataire Garderie-ALSH 2023-2026
- Convention entre Communes répartition des charges- Garderie
- Convention entre Communes répartition des charges ALSH
- Convention de mise à disposition gratuite du restaurant scolaire pour ALSH
- Délibération relative à un accroissement temporaire d'activité - CDD N°1 pour ALSH
- Délibération relative à un accroissement temporaire d'activité - CDD N°2 pour ALSH
- Devis signalétique adressage
- Délibération de demande de Fonds de concours - Communauté d'Agglo. Cotentin - Sinistre église 2023
- Délibération de demande de subvention - Région Normandie - Sinistre Eglise 2023
- Délibération de demande de subvention - Etat - Sinistre église 2023
- Délibération de demande de subvention - Département de la Manche - Sinistre église 2023
- Délibération de demande de Fonds de concours - Communauté Agglo. Cotentin - Nouvel adressage
- Délibération de demande de subvention - Région Normandie - Nouvel adressage
- Délibération de demande subvention - Etat - Nouvel adressage
- Délibération de demande de subvention - Département de la Manche - Nouvel adressage
- Subventions communales 2023
- Informatisation de la bibliothèque
- Affaires diverses

*Monsieur le Maire demande le rajout des deux points ci-dessous à l'ordre du jour :*

*- Projet de création d'un SIVOS/SIVOM*

*- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire – Demande de subventions pour financement de projets communaux*

*Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.*

**2023-28 Projet de création d'un SIVOS / SIVOM**

Vu l'existence du RPI de Sotteville Benoistville et Saint Christophe du Foc, basé à Sotteville, accueillant les enfants de ces communes.

Vu l'existence d'une Garderie et d'un ALSH sur Sotteville, accueillant les élèves du RPI mentionné ci-dessus.

Vu l'existence d'un restaurant scolaire, situé sur Sotteville, accueillant les élèves du RPI mentionné ci-dessus.

Vue les besoins d'investissement notamment dans le cadre du périscolaire, supporter jusqu'au présent uniquement par la Commune de Sotteville et dans le but d'optimiser la gestion du périscolaire à l'échelle des trois Communes et la gestion de ces biens immobiliers et leur entretien.

Vue les compétences « scolaire » et « restaurant scolaire », gérées via les services communs et le Pôle de proximité des Pieux,

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à lancer des discussions d'une part auprès d'autres collectivités ayant mis en place ce type de syndicat spécifique (SIVOS/SIVOM) à l'échelle de plusieurs collectivités pour avis et d'autre part avec les autres communes de Benoistville et Saint Christophe du Foc associées au scolaire et Garderie/ALSH.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération

### **2023-29 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Demande de subventions auprès d'organismes financiers et juridiques**

Vu l'article L2122-22-26° du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal 2020-40 du 25 juin 2020, déterminant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre du présent mandat communal,

Vu la nécessité de déléguer les demandes de subventions auprès de tout organismes financiers et/ou juridique, tel que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Département de la Manche, la Région Normandie, les Fonds européens et l'Etat via les services de Préfecture de la Manche dans le cadre de projets communaux,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'ajout des demandes de subventions auprès de tout organisme financier ou juridique comme mentionné ci-dessus à la liste des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

### **2023-30 Convention Garderie-ALSH 2023-2027, dont une année optionnelle supplémentaire**

Vu la garderie périscolaire présente sur Sotteville, accueillant les enfants du RPI Ecole des trois villages, issus des communes de Sotteville Benoistville et Saint Christophe du Foc,

Vue la création d'un ALSH à partir de la rentrée 2023, validé par le conseil municipal en date du 09/06/2023 via la délibération 2023-24, avec attribution de la gestion de l'ALSH à l'association Canton Jeunes basée à Flamanville (Manche)

Vue l'attribution de la gestion de la garderie à compter de la rentrée 2023 à l'association Canton Jeunes basée à Flamanville (Manche), via la délibération 2023-23 en date du 09/06/2023.

Vue la nécessité d'établir une convention précisant les modalités financières et juridiques pour la mise en place de la Garderie et de l'ALSH avec l'Association Canton Jeunes,

Monsieur le Maire présente le projet de convention précisant les conditions et modalités de mise en place d'actions d'animation à destination des enfants fréquentant la garderie périscolaire et Alsh mercredi et vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps et les trois premières semaines de Juillet) des communes de Benoistville, Saint Christophe du Foc et de Sotteville pour la période du 04 septembre 2023 au 24 juillet 2026, avec une année optionnelle supplémentaire jusqu'au mois de juillet 2027.

En contrepartie de la prestation fournie par Canton Jeunes et définie à l'article 2 ci-dessus, les communes de Benoistville, Saint Christophe du Foc et Sotteville s'engagent à verser à Canton Jeunes une participation financière dont les modalités de fixation du montant sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le prix fixé tiendra compte notamment du règlement de la prestation globale fournie par Canton Jeunes, des charges liées aux activités menées et aux personnels qui y sont affectés, du nombre de jours d'ouverture et de la fréquentation. Le coût restant à charge pour la collectivité est défini dans le tableau situé ci-après :

| Année civile             | Garderie périscolaire | Alsh     | Total     |
|--------------------------|-----------------------|----------|-----------|
| Subvention communes 2023 | 2 671 €               | 5 213 €  | 7 884 €   |
| Subvention communes 2024 | 8 362 €               | 15 339 € | 23 701 €  |
| Subvention communes 2025 | 10 092 €              | 16 427 € | 26 519 €  |
| Subvention communes 2026 | 11 847 €              | 17 530 € | 29 377 €  |
| Subvention communes 2027 | 8 240 €               | 11 962 € | 20 202 €  |
| Total subventions        | 41 212 €              | 66 471 € | 107 683 € |

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet de convention mentionné ci-dessus relative à la gestion de la Garderie et de l'ALSH, ainsi que les différentes modalités financières et juridiques mentionnées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

### **2023-31 Avenant 1 - Convention Garderie-ALSH 2023-2027 – animateur supplémentaire**

Vu la garderie périscolaire présente sur Sotteville, accueillant les enfants du RPI Ecole des trois villages, issus des communes de Sotteville Benoistville et Saint Christophe du Foc,

Vue la création d'un ALSH à partir de la rentrée 2023, validé par le conseil municipal en date du 09/06/2023 via la délibération 2023-24, avec attribution de la gestion de l'ALSH à l'association Canton Jeunes basée à Flamanville (Manche)

Vue l'attribution de la gestion de la garderie à compter de la rentrée 2023 à l'association Canton Jeunes basée à Flamanville (Manche), via la délibération 2023-23 en date du 09/06/2023.

Vue la délibération 2023-30 en date du 13/09/2023, validant la convention avec l'association Canton jeunes concernant les modalités juridiques et financières dans le cadre de la gestion de la Garderie et de l'ALSH

Vu la nécessité d'ajouter un animateur supplémentaire à la convention initiale, afin de maintenir une capacité d'accueil identique à l'année scolaire passée concernant la garderie.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant faisant suite à une augmentation des effectifs de ma Garderie et afin de respecter le nombre d'encadrant imposé par la réglementation du service départemental à la Jeunesse à l'engagement et aux sports. Cet avenant prend en compte une évolution budgétaire sur la garderie Périscolaire. Le coût supplémentaire lié à cet avenant restant à charge pour la collectivité est défini dans le tableau situé ci-dessous en italique :

| Année civile             | Garderie périscolaire |                | Alsh     | Total     |
|--------------------------|-----------------------|----------------|----------|-----------|
| Subvention communes 2023 | 2 671 €               | <i>673 €</i>   | 5 213 €  | 8 557 €   |
| Subvention communes 2024 | 8 362 €               | <i>1 850 €</i> | 15 339 € | 25 551 €  |
| Subvention communes 2025 | 10 092 €              | <i>2 031 €</i> | 16 427 € | 28 550 €  |
| Subvention communes 2026 | 11 847 €              | <i>2 214 €</i> | 17 530 € | 31 591 €  |
| Subvention communes 2027 | 8 240 €               | <i>1 442 €</i> | 11 962 € | 21 644 €  |
| Total subventions        | 41 212 €              | <i>8 210 €</i> | 66 471 € | 115 893 € |

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet d'avenant n°1 mentionné ci-dessus relatif à l'ajout d'un animateur supplémentaire au niveau de la garderie, ainsi que les différentes modalités financières et juridiques mentionnées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

## **2023-32 Convention répartition des charges « Garderie » entre les communes de Sotteville Benoistville et Saint Christophe du Foc**

Vu la garderie périscolaire présente sur Sotteville, accueillant les enfants du RPI Ecole des trois villages, issus des communes de Sotteville Benoistville et Saint Christophe du Foc,

Vue la création d'un ALSH à partir de la rentrée 2023, validé par le conseil municipal en date du 09/06/2023 via la délibération 2023-24, avec attribution de la gestion de l'ALSH à l'association Canton Jeunes basée à Flamanville (Manche)

Vue l'attribution de la gestion de la garderie à compter de la rentrée 2023 à l'association Canton Jeunes basée à Flamanville (Manche), via la délibération 2023-23 en date du 09/06/2023.

Vue la délibération 2023-30 en date du 13/09/2023, validant la convention avec l'association Canton jeunes concernant les modalités juridiques et financières dans le cadre de la gestion de la Garderie et de l'ALSH

Vu la nécessité d'établir, suite à cette nouvelle rentrée, une convention précisant les modalités de partage des différents coûts de la Garderie d'une part et d'autre part de l'ALSH,

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partage des couts entre les trois communes. Au niveau financier, à l'aide d'un budget annuel spécifique, les charges de fonctionnement et d'investissement seraient partagées par tiers entre les 3 communes du R.P.I. sauf :

- pour les dépenses de téléphone, de timbres et de fournitures de bureau qui seront calculées au forfait : une somme de 20 € par an pour chacune des dépenses ci-dessus soit un total de 60 € sera inscrite au budget garderie périscolaire.

- pour les dépenses d'eau, n'ayant pas de décompteur la répartition se fera comme suit :

$$\frac{\text{Totalité des factures d'eau} \times 3}{4} = \text{montant à payer par le budget garderie}$$

- pour les dépenses d'électricité, n'ayant pas de décompteur la répartition se fera comme suit :

$$\frac{\text{Totalité des factures d'électricité mairie} + \text{garderie} \times 3}{4} = \text{montant à payer par le budget garderie}$$

Également, en dehors des charges d'électricité, de chauffage et d'entretien partagés entre les trois Communes, la Commune de Sotteville met à la disposition du prestataire « Garderie » les locaux de la garderie et ceux de la salle de conseil municipal, servant d'annexe à la garderie à titre gratuit, sans loyer spécifique / charges supplémentaires affiliés à ses locaux, synonyme de surplus financier pour les deux autres Communes.

Le projet de convention porte sur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet de convention mentionné ci-dessus relatif au partage des coûts liés la gestion de garderie entre les communes de Sotteville, Benoistville et Saint Christophe du Foc
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

## **2023-33 Convention répartition des charges « ALSH » entre les communes de Sotteville Benoistville et Saint Christophe du Foc**

Vu la garderie périscolaire présente sur Sotteville, accueillant les enfants du RPI Ecole des trois villages, issus des communes de Sotteville Benoistville et Saint Christophe du Foc,

Vu la création d'un ALSH à partir de la rentrée 2023, validé par le conseil municipal en date du 09/06/2023 via la délibération 2023-24, avec attribution de la gestion de l'ALSH à l'association Canton Jeunes basée à Flamanville (Manche)

Vue l'attribution de la gestion de la garderie à compter de la rentrée 2023 à l'association Canton Jeunes basée à Flamanville (Manche), via la délibération 2023-23 en date du 09/06/2023.

Vue la délibération 2023-30 en date du 13/09/2023, validant la convention avec l'association Canton jeunes concernant les modalités juridiques et financières dans le cadre de la gestion de la Garderie et de l'ALSH

Vu la nécessité d'établir, suite à cette nouvelle rentrée, une convention précisant les modalités de partage des différents coûts de la Garderie d'une part et d'autre part de l'ALSH,

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partage des coûts entre les trois communes au niveau de l'ALSH. Au niveau financier, à l'aide d'un budget annuel spécifique, les charges de fonctionnement et d'investissement seraient partagées par tiers entre les 3 communes du R.P.I. sauf :

- pour les dépenses de téléphone, de timbres et de fournitures de bureau qui seront calculées au forfait : une somme de 20 € par an pour chacune des dépenses ci-dessus soit un total de 60 € sera inscrite au budget spécifique ALSH.
  
- pour les dépenses d'eau, n'ayant pas de décompte la répartition se fera comme suit :  
$$\frac{\text{Totalité des factures d'eau} \times 3}{4} = \text{montant à payer par le budget garderie}$$
  
- pour les dépenses d'électricité, n'ayant pas de décompte la répartition se fera comme suit :  
$$\frac{\text{Totalité des factures d'électricité mairie} + \text{garderie} \times 3}{4} = \text{montant à payer par le budget ALSH}$$

Également, en dehors des charges d'électricité, de chauffage et d'entretien partagés entre les trois Communes, la Commune de Sotteville met à la disposition du prestataire « ALSH » les locaux de la garderie servant pour l'ALSH et ceux de la salle de conseil municipal, servant d'annexe à la ALSH à titre gratuit, sans loyer spécifique / charges supplémentaires affiliés à ses locaux, synonyme de surplus financier pour les deux autres Communes.

Le projet de convention porte sur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet de convention mentionné ci-dessus relatif au partage des coûts liés la gestion de l'ALSH entre les communes de Sotteville, Benoitville et Saint Christophe du Foc.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

### **2023-34 Convention mise à disposition gratuite « Restaurant scolaire » pour ALSH**

Vu la création d'un ALSH à partir de la rentrée 2023, validé par le conseil municipal en date du 09/06/2023 via la délibération 2023-24, avec attribution de la gestion de l'ALSH à l'association Canton Jeunes basée à Flamanville (Manche)

Vu la délibération 2023-30 en date du 13/09/2023, validant la convention avec l'association Canton jeunes concernant les modalités juridiques et financières dans le cadre de la gestion de la Garderie et de l'ALSH

Vu la nécessité d'utiliser les locaux du restaurant scolaire situé sur Sotteville, mais gérés via le Pole de Proximité des Pieux et le service commun.

Monsieur le Maire présente le projet de convention tripartite, d'une part avec le Pôle de Proximité des Pieux gestionnaire du restaurant scolaire et d'autre part l'association Canton Jeunes, ayant la gestion de l'ALSH depuis la rentrée 2023, pour le service des repas les mercredis et pendant les vacances scolaires au sein du restaurant scolaire sur Sotteville. Cette mise à disposition est gratuite.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet de convention de mise à disposition gratuite des locaux comme mentionné ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

### **2023-35 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CDD N°1 RESTAURATION – ALSH ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en place d'un ALSH nécessitant du personnel assurant la gestion des repas du midi le mercredi après-midi hors vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 04h00/35h00 pour assurer les missions d'opérateur, à compter du 13/09/2023 et jusqu'au 18/10/2023. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la création d'un emploi temporaire comme mentionné ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

### **2023-36 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CDD N°2 RESTAURATION – ALSH ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en place d'un ALSH nécessitant du personnel assurant la gestion des repas du midi le mercredi après-midi hors vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'ATSEM à temps non complet soit 04h00/35h00 pour assurer les missions d'opérateur, pour la journée du 06/09/2023. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la création d'un emploi temporaire comme mentionné ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

### **2023-37 Devis signalétique Adressage**

Vu le Budget 2023

Vu le projet de refonte de l'adressage communal dans le cadre de la loi 3DS du 22 février 2022

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide le devis de l'entreprise LACROIX SIGNALISATION, basée à Saint Herblain (44), pour un montant TTC de 8.631,79 euros relatif à la fourniture de panneaux de voies et numérotation d'habitations.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

### **2023-38 - Délibération de demande de Fonds de concours - Communauté d'Agglo. Cotentin - Sinistre église 2023**

Vu le sinistre intervenu en janvier 2023 suite à la tempête dite « Gérard » sur la toiture du clocher de l'Eglise de Sotteville, datant du XVI siècle, antérieur à la loi de 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat,

Vu la nécessité de réparer ce bien communal endommagé ayant un coût pour la collectivité,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à solliciter un fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin relatif à ce sinistre.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

#### **2023-39 Délibération de demande de subvention - Région Normandie - Sinistre Eglise 2023**

Vu le sinistre intervenu en janvier 2023 suite à la tempête dite « Gérard » sur la toiture du clocher de l'Eglise de Sotteville, datant du XVI siècle, antérieure à la loi de 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat,  
Vu la nécessité de réparer ce bien communal endommagé ayant un coût pour la collectivité,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie relative à ce sinistre.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

#### **2023-40 Délibération de demande de subvention – Département de la Manche - Sinistre église 2023**

Vu le sinistre intervenu en janvier 2023 suite à la tempête dite « Gérard » sur la toiture du clocher de l'Eglise de Sotteville, datant du XVI siècle, antérieure à la loi de 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat,  
Vu la nécessité de réparer ce bien communal endommagé ayant un coût pour la collectivité,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Manche relative à ce sinistre.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

#### **2023-41 Délibération de demande de subvention - Etat - Sinistre église 2023**

Vu le sinistre intervenu en janvier 2023 suite à la tempête dite « Gérard » sur la toiture du clocher de l'Eglise de Sotteville, datant du XVI siècle, antérieure à la loi de 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat,  
Vu la nécessité de réparer ce bien communal endommagé ayant un coût pour la collectivité,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention DSIL/DETR auprès de l'Etat et de la Préfecture de la Manche relative à ce sinistre.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

#### **2023-42 Délibération de demande de Fonds de concours - Communauté Agglo. Cotentin - Nouvel adressage**

Vu le projet de refonte de l'adressage communal dans le cadre de la loi 3DS du 21 février 2022 et de l'installation d'une nouvelle signalétique, ayant un coût pour la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à solliciter un fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin relatif à ce projet d'adressage et de signalétique.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

#### **2023-43 Délibération de demande de subvention - Région Normandie - Nouvel adressage**

Vu le projet de refonte de l'adressage communal dans le cadre de la loi 3DS du 21 février 2022 et de l'installation d'une nouvelle signalétique, ayant un coût pour la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie relative à ce projet d'adressage et de signalétique.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

#### **2023-44 Délibération de demande de subvention – Département de la Manche - Nouvel adressage**

Vu le projet de refonte de l'adressage communal dans le cadre de la loi 3DS du 21 février 2022 et de l'installation d'une nouvelle signalétique, ayant un coût pour la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Manche relative à ce projet d'adressage et de signalétique

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

### **2023-45 Délibération de demande de subvention - Région Normandie - Nouvel adressage**

Vu le projet de refonte de l'adressage communal dans le cadre de la loi 3DS du 21 février 2022 et de l'installation d'une nouvelle signalétique, ayant un coût pour la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat et de la Préfecture de la Manche relative à ce projet d'adressage et de signalétique.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

### **2023-46 Subventions communales 2023**

Sous réserve de non-dissolution d'associations au moment de la présente délibération, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention communales comme ci-dessous aux associations mentionnées
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

| ASSOCIATIONS  | MONTANT ATTRIBUE |
|---|------------------|
| Club des Aînés La Joie de Vivre Sottevillaise - (120€+80€ pour location de salle)     | 200 €            |
| Association de Loisirs de Sotteville (120€+80€ pour location de salle)                | 200€             |
| Société de Chasse inter Sottevillaise de Sotteville (120€+80€ pour location de salle) | 200€             |
| Anciens Combattants de Sotteville (120€+80€ pour location de salle)                   | 200€             |
| Sotteville Patrimoine (120€+80€ pour location de salle)                               | 200€             |
| APE du RPI Sotteville, Benoistville, St Christophe-du-Foc                             | 200 €            |
| Association des paralysés de France – France Handicap                                 | 30 €             |
| Banque alimentaire de la Manche à St Lô   | 50 €             |
| Association Locale ADMR des Pieux   | 30 €             |
| Association d'Aide des personnes âgées du Pays de la Diélette                         | 50 €             |
| Association Reve  | 30 €             |
| Association des Restos du Coeur   | 30 €             |
| Secours Populaire   | 30 €             |
| Association France Alzheimer  | 30 €             |
| A.C.R.O.  | 30 €             |
| Donneurs de sang bénévoles  | 30 €             |
| Association des Aveugles et malvoyants de la Manche                                   | 30 €             |
| Association Cœur et Cancers   | 30 €             |
| Association Normande Entraide aux Handicapés Physiques                                | 30 €             |
| La Ligue contre le cancer comité de la Manche à Saint-Lô                              | 30 €             |
| Association Prévention Routière comité de la Manche à Saint-Lô                        | 30 €             |
| Association des accidentés de la Vie - FNATH  | 30 €             |
| Association Française des Sclérosés En Plaques  | 30 €             |
| Association Secours Catholique  | 30 €             |
| AFM Téléthon (A verser en décembre)   | 50 €             |

Monsieur Jacques Capelle n'a pas participé au vote de la subvention pour l'association Sotteville Patrimoine.

Monsieur Arnaud Roulland n'a pas participé au vote de la subvention pour l'association Société de Chasse inter Sottevillaise de Sotteville

Monsieur SANSON Bruno n'a pas participé au vote de la subvention de l'association des anciens combattants de Sotteville

### **2023-47 Subventions Communales 2023 – Congrès départementale Sapeurs-Pompiers aux Pieux**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de la part de l'Amical des Sapeurs-Pompiers des Pieux, allant accueillir le 68<sup>e</sup> Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Manche le 30/09/2023.

Après délibération, à cinq votes « pour », deux votes « abstentions » et deux votes « contre », le conseil municipal :

- Valide le versement d'une subvention de 100 euros pour l'organisation de cet évènement aux Pieux auprès de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Pieux.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

### **2023-48 Informatisation de la Bibliothèque**

Vu la convention en cours d'exécution avec la Bibliothèque Départementale de la Manche, mentionnant dans les objectifs de convention l'informatisation de la Bibliothèque de Sotteville,

Vu les besoins exprimés par l'équipe des bénévoles de la Bibliothèque de Sotteville concernant cette informatisation (scannette / logiciel gratuit / amplificateur ADSL / étiqueteuse)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Ne formule pas d'opposition pour l'achat dans un premier temps d'une scannette, d'un logiciel gratuit et d'une étiqueteuse, seulement après que le désherbage des stocks de livres ne soit fait, pour optimiser ce travail d'informatisation et de référencement informatique des livres de la Bibliothèque
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

#### **Affaires diverses**

- PLUI : Première réunion opérationnelle d'information au sein du Pôle de Proximité des Pieux, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Une enquête publique interviendra dans les prochains mois, conformément au calendrier réglementaire relatif à la rédaction et la validation du PLUI à l'échelle de l'ensemble du Cotentin
- Bibliothèque : L'entretien des locaux sera désormais fait un lundi après-midi sur deux.
- Nuisances sonores : signalement de plusieurs chiens sources d'abolements réguliers au sein de plusieurs hameaux
- Repas des aînés : choix du menu pour cet évènement prévu le 4 novembre 2023.
- Petite-enfance : Demande de mise en place de jeux extérieurs sur le terrain entre la garderie et le RPI. Le Maire informe que ce terrain appartient à l'Agglomération du Cotentin et que la municipalité ne peut pas pour le moment procéder à de telles installations.
- Transport scolaire : Signalement d'une conduite dangereuse du car scolaire au niveau du hameau salley, au détriment des autres véhicules et piétons. L'information sera remontée auprès du service des transports scolaires.

FIN DE SEANCE 20H00

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL LE 23/10/2023

SECRETAIRE DE SEANCE  
A.ROULLAND

POUR SIGNATURE

LE MAIRE  
B.SANSON